

de mise en vigueur

du 29 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ La loi du 26 novembre 2019 sur la fondation de droit public PLATEFORME 10 (LFP10), (BLV 434.02), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 3 décembre 2019, entre en vigueur le 1er mai 2020, à l'exception de l'article 35 qui entre en vigueur ultérieurement.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 8 mai 2020